République Française
Département FINISTERE
Poher Communauté

Compte rendu de séance

Séance du 30 Mars 2017

L' an 2017 et le 30 Mars à 18 heures 42 minutes , le Conseil communautaire , régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle de réunion de Poher communauté sous la présidence de TROADEC Christian , Président

Présents : M. TROADEC Christian, PRESIDENT, Mmes : BOULANGER Catherine, KERDRAON Anne-Marie, LE TANOU Valérie, MAZEAS Jacqueline, MOISAN Viviane, QUILTU Catherine, MM : ANTOINE Jean-Marc, BERNARD Jo, CADIOU Alain, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, FAUCHEUX Olivier, GOUBIL Didier

Absente excusée ayant donné procuration : Mme GUILLEMOT Hélène à Mme QUILTU Catherine
Absent excusé : M. Guillemot Mathieu
Absents non excusés : Mmes BERNARD Danie, LE BIHAN Marie-Hélène, LE GUEN Annie, MM. BELLEGUIC Pierrot, BERTHOU Xavier, CAILLAREC Daniel, LE FER Etienne, LE LOUARN Eric, LESCOAT Honoré, NEDELLEC Philippe, QUILTU Jacques

Nombre de membres

- Afférents au Conseil communautaire : 27
- Présents : 14

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 18h42.

Date de la convocation : 24/03/2017
Date d'affichage : 24/03/2017

Acte rendu exécutoire
après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER
le : 03/04/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. ANTOINE Jean-Marc

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Fiscalité directe locale-Vote des taux 2017 - 2017-016
Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2017 - 2017-017
Budgets primitifs 2017 - 2017-018
Requalification du Parc d'activités de Kerhervé – Plan de financement-Demande de subventions - 2017-019
Attribution d'une subvention de fonctionnement 2017 à l'association Culture Loisirs Animation Jeunesse -CLAJ du Poher - 2017-020
Attribution d'une subvention de fonctionnement 2017 à l'association GALIPETTE - 2017-021
Attribution d'une subvention de fonctionnement 2017 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Poher - 2017-022
Attribution d'une subvention de fonctionnement 2017 au Budget autonome Transport - 2017-023
Election des délégués de Poher communauté au Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural PETR du Centre Ouest Bretagne. - 2017-024
Echanges Poher communauté-Camp d'El Arroub en Palestine– parrainage d'un enfant – candidature de Poher

Fiscalité directe locale-Vote des taux 2017 réf : 2017-016

Rapporteur : Daniel COTTEN

Vu l'état n°1259 fourni par le Direction des Finances Publiques de notification des bases prévisionnelles pour l'année 2017,

Il est proposé de reconduire pour 2017 les taux en vigueur en 2016 pour les 3 taxes suivantes :

- 9.97% pour la Taxe d'Habitation (TH),
- 2.16% pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB),
- 24.13% pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Concernant le taux de CFE applicable aux 3 communes qui ont intégré Poher communauté le 1er janvier 2015, il est rappelé que le conseil communautaire, par délibération du 26 juin 2014, a opté pour le dispositif de droit commun. Celui-ci consiste en un lissage des taux de CFE pour lequel le conseil communautaire a, par la même délibération, fixé la durée d'harmonisation à deux ans conformément à l'article 1638 quater du code général des impôts.

Il est, par ailleurs, proposé, afin de permettre à la collectivité d'investir dans les priorités majeures que sont le développement économique et l'équipement du territoire communautaire en Très Haut Débit (THD), d'instituer en 2017 un taux de 2,5% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Le produit annuel attendu de cette dernière taxe est évalué à 512 550 € (estimation calculée à partir des bases d'impositions prévisionnelles 2017).

Le dossier a été présenté en commission Finances et en Bureau communautaire le 23 mars 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire décide de :

- **Maintenir en 2017 les taux 2016 de la Taxe d'Habitation (TH), de la taxe sur le foncier non bâti ainsi que celui de la Cotisation foncière des Entreprises (CFE), tels que présentés ci-dessus.**
- **Instaurer en 2017 un taux de 2,5% au titre de la Taxe Foncière sur le Propriétés Bâties.**

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2017 réf : 2017-017

Rapporteur : Daniel COTTEN

Conformément à l'article 107 de la loi de finances initiale pour 2004, codifié aux articles 1636 B sexies et 1609 quater du Code Général des impôts qui prévoit que la perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères découle du vote d'un taux,

Le dossier a été présenté en commission Finances et en Bureau communautaire le 23 mars 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire approuve la diminution du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de 10.9 % en 2016 à 10.7 % en 2017

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Budgets primitifs 2017 réf : 2017-018

Rapporteur : Daniel COTTEN

Les Budgets sont proposés au vote par chapitre et par opération d'équipement

Après en avoir délibéré , à l'unanimité le conseil communautaire approuve les budgets primitifs 2017 tels que présentés en annexes et dénommés ci-après :

- Le Budget Principal 2017 est **adopté à l'unanimité** (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)
- Le Budget Kergorvo Nord 2017 est **adopté à l'unanimité** (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)
- Le Budget Métairie Neuve 2017 est **adopté à l'unanimité** (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)
- Le Budget Kerhervé Est 2017 est **adopté à l'unanimité** (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)
- Le Budget Kervoasdoué Ouest 2017 est **adopté à l'unanimité** (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

- Le Budget Voirie 2017 est **adopté à l'unanimité** (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)
- Le Budget SPANC 2017 est **adopté à l'unanimité** (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)
- Le Budget Ordures Ménagères 2017 est **adopté à l'unanimité** (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)
- Le Budget Transport 2017 est **adopté à l'unanimité** (pour : 15, contre : 0, abstention : 0)

Les projets de budgets avaient été présentés en commission Finances et en Bureau communautaire le 23 mars 2017.

Requalification du Parc d'activités de Kerhervé – Plan de financement-Demande de subventions réf : 2017-019

Rapporteur : Jacqueline MAZEAS

Par délibération en date du 10 juillet 2008, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe de l'extension et de la requalification du parc d'activités de Kerhervé à Cléden-Poher.

Les études de diagnostic et pré-opérationnelles ont été menées ainsi que les acquisitions foncières. Par ailleurs, le raccordement de cette zone à la station d'épuration de Carhaix a été réalisé.

Il est proposé d'engager une première tranche de travaux de requalification. Ainsi, la voirie serait rénovée sur un linéaire de 290ml environ (cf. plan ci-dessous) et les accotements re-profilés. Le réseau d'eaux pluviales serait également renouvelé.

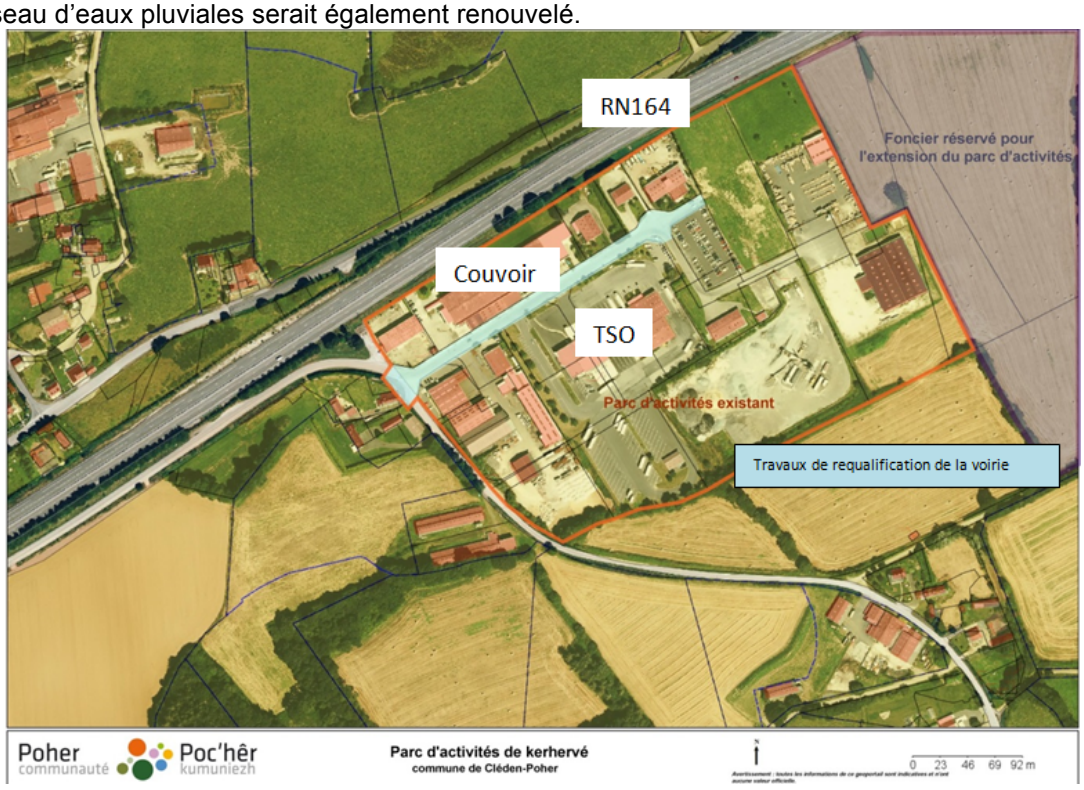

Le coût prévisionnel de cette tranche 1 des travaux de requalification est évalué à 240 000€. Le plan de financement prévisionnel se décompose comme suit :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Travaux de requalification tranche 1	230 000€	Subvention D.E.T.R. (20 %) FSIL (40%) Contrat de Partenariat et Conseil Départemental (*montant à déterminer)*	48 000€ 96 000€
Maîtrise d'œuvre, SPS, frais divers	**10 000€**	**Autofinancement prévisionnel (40%)** **96 000€**	
TOTAL : 240 000€ HT		TOTAL : 240 000€ HT	

Ce dossier a été présenté en commission Finances et en Bureau communautaire le 23 mars 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0), **le conseil communautaire :**

- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus.
- Autorise le Président à solliciter les subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds de soutien à l'investissement local (F.S.I.L.) ainsi que tout autre partenaire.
- Autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Attribution d'une subvention de fonctionnement 2017 à l'association Culture Loisirs

Animation Jeunesse -CLAJ du Poher - réf : 2017-020

Rapporteur Olivier FAUCHEUX

Dans le cadre de sa compétence enfance et jeunesse, Poher communauté reconnaît l'association CLAJ comme acteur pour la mise en œuvre de l'animation enfance et jeunesse de 3 à 25 ans sur le territoire du Poher.

Une convention d'objectifs et de moyens signée le 1er juillet 2016 et valable jusqu'au 31 décembre 2018 précise les obligations de l'association et de la collectivité.
Dans ce cadre, il est prévu à l'article 3.1 de la convention que Poher communauté contribue aux moyens financiers de l'association par l'octroi d'une subvention annuelle.

Le montant de la subvention est fixé à 306 365€ pour l'année 2017 suivant le descriptif ci-joint

- Subvention centre de loisirs 3/12 ans 87 190€
- Subvention (service cantine centre de loisirs) 26 600€
- Subvention Jeunesse 132 575€
- Subvention (remboursement des salaires du personnel communautaire – cette subvention est remboursée par le CLAJ) 60 000€
- Montant total de la subvention 306 365€

Le dossier a été présenté en commission Finances et en Bureau communautaire le 23 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0) **approuve le montant de la subvention et autorise le Président à procéder à son versement au profit de l'association CLAJ.**

Attribution d'une subvention de fonctionnement 2017 à l'association GALIPETTE réf : 2017-021

Rapporteur Olivier FAUCHEUX

Considérant la compétence enfance et jeunesse exercée par la collectivité depuis le 1er janvier 2004. La collectivité reconnaît l'association Galipette comme acteur de la petite enfance pour la gestion d'un lieu de vie multi accueil pour les enfants de 2 mois à 6 ans au sein de la maison de l'enfance, 7, route de Kerniguez à Carhaix.

Une convention d'objectifs et de moyens signée le 1er juillet 2016 et valable jusqu'au 31 décembre 2018précise les obligations de l'association et de la collectivité.
Dans ce cadre, il est prévu à l'article 3.1 de la convention que Poher communauté contribue aux moyens financiers de l'association par l'octroi d'une subvention annuelle.

Le montant de la subvention pour l'année 2017 est fixé 153 050€.

Le dossier a été présenté en commission Finances et en Bureau communautaire le 23 mars 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0) **le conseil communautaire approuve le montant de la subvention et autorise le Président à procéder au versement de la subvention au profit de l'association Galipette.**

Attribution d'une subvention de fonctionnement 2017 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Poher réf : 2017-022

Rapporteur Viviane MOISAN

Au titre de l'exercice 2017, il est proposé de fixer le montant de subvention à verser au CIAS du Poher pour assurer son fonctionnement de la manière suivante :

Subvention au CIAS	**Année 2017**
fonctionnement	12 828 €
Subvention à la résidence autonomie La Salette	44 000 €
Subventions aux associations	48 650 €
TOTAL	**105 578 €**

Le montant de subvention versée au CIAS du Poher pour assurer son fonctionnement en 2016 est de 106 727, 33 €

Le dossier a été présenté en commission Finances et en Bureau communautaire le 23 mars 2017.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0) **le conseil communautaire approuve le montant de cette subvention et autorise le Président à procéder au versement de la subvention au profit du CIAS.**

Attribution d'une subvention de fonctionnement 2017 au Budget autonome Transport réf : 2017-023

Rapporteur : Dominique COGEN

Poher communauté dispose d'un budget autonome transports depuis 2016. Ce dernier est équilibré par une subvention du budget principal en fonctionnement.

La subvention d'équilibre 2017 de la section de fonctionnement s'élève à 377 345,49 €.
Elle sera versée en totalité ou partiellement selon le déficit constaté à la clôture du budget en fin d'exercice.

Le dossier a été présenté en commission Finances et en Bureau communautaire le 23 mars 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (pour : 15, contre : 0, abstention : 0) **le conseil communautaire :**

- approuve le montant de la subvention
- autorise le Président à procéder au versement de la subvention au profit du budget autonome de transport

- autorise le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Election des délégués de Poher communauté au Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural PETR du Centre Ouest Bretagne. réf : 2017-024

Rapporteur Jacqueline MAZEAS

Par arrêté du 29 décembre 2016 le Préfet des Côtes d'Armor a créé le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Centre Ouest Bretagne
Le comité syndical de ce PETR est composé de 23 sièges de titulaires et de 13 sièges de suppléants.
L'article 9-1 de l'arrêté préfectoral précise que Poher Communauté dispose de 4 sièges de titulaires et de 2 sièges de suppléants.

Le conseil communautaire est invité à élire dans les conditions fixées par le CGCT, notamment par les dispositions des articles L.5211-7, L.5211-8, L. 5212-6 et suivants et L.5711-1 ses 6 délégués.
En vertu du troisième alinéa de l'article L.5711-1 du CGCT : « le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».
L'élection a lieu **au scrutin secret** et à la majorité absolue (conformément aux dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT.

Madame Valérie LE TANOU et Monsieur Jo BERNARD sont désignés pour assister le Président dans les opérations de dépouillement.

Il est procédé à l'élection du 1er délégué titulaire :

Monsieur Christian TROADEC propose la candidature de Madame Jacqueline MAZEAS ;
Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.
Il est procédé à l'élection au scrutin secret.
Madame Jacqueline MAZEAS est élue à l'unanimité par 15 voix pour

Il est procédé à l'élection du 2ème délégué titulaire :

Monsieur Christian TROADEC propose la candidature de Monsieur Dominique COGEN ;
Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.
Il est procédé à l'élection au scrutin secret.

Monsieur Dominique COGEN est élu à l'unanimité par 15 voix pour

Il est procédé à l'élection du 3ème délégué titulaire :

Monsieur Christian TROADEC propose la candidature de Madame Viviane MOISAN ;
Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.
Il est procédé à l'élection au scrutin secret.

Madame Viviane MOISAN est élue à l'unanimité par 15 voix pour

Il est procédé à l'élection du 4ème délégué titulaire :

Monsieur Christian TROADEC se porte candidat ;
Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.
Il est procédé à l'élection au scrutin secret.

Monsieur Christian TROADEC est élu à l'unanimité par 15 voix pour

Il est procédé à l'élection du 1er délégué suppléant :

Monsieur Christian TROADEC propose la candidature de Monsieur Jean-Marc ANTOINE ;
Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.
Il est procédé à l'élection au bulletin secret.

Monsieur Jean-Marc ANTOINE est élu à l'unanimité par 15 voix pour

Il est procédé à l'élection du 2ème délégué suppléant :

Monsieur Christian TROADEC propose la candidature de Madame Catherine BOULANGER ;
Aucun autre conseiller communautaire ne se porte candidat.
Il est procédé à l'élection au scrutin secret.

Madame Catherine BOULANGER est élue à l'unanimité par 15 voix pour

Echanges Poher communauté-Camp d'El Arroub en Palestine– parrainage d'un enfant – candidature de Poher Communauté à un appel à projet du Fonds conjoint Franco Palestine coopération décentralisée réf : 2017-025

Rapporteur Jacqueline MAZEAS

- **Parrainage d'un enfant**

Lors de la délibération du conseil communautaire du 13/11/2014, l'association France Palestine Solidarité Groupe Centre Bretagne avait sollicité Poher communauté pour parrainer un enfant du Camp de réfugiés d'El Arroub afin de le soutenir dans sa scolarité et sa vie quotidienne, sur un engagement d'une durée de deux ans (2014 et 2015).

Poher Communauté souhaite renouveler son engagement de parrainage pour une durée de quatre ans (2017, 2018, 2019 et 2020), correspondant au versement de 60€ mensuels, soit 720€ par an, qui seront versés en une fois chaque année.

Le dossier a été présenté en commission Finances et en Bureau communautaire le 23 mars 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire autorise le Président à signer une convention avec l'association de jumelage du Camp d'El Arroub en vue du renouvellement du parrainage d'un enfant dans les conditions sus mentionnées.

- **Candidature de Poher communauté à l'appel à projet du Fonds conjoint Franco Palestine coopération décentralisée**

L'association France Palestine Solidarité Groupe Centre Bretagne a présenté un projet de construction d'un préau d'école et de réalisation d'une fresque sur le mur de la Maison de l'Enfance du Camp Palestinien d'El Arroub.

Plusieurs acteurs pourraient contribuer au financement de ce projet.

Son coût est évalué à 30000€.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

Poher Communauté : 500€
Commune de Carhaix : 500€
Conseil Départemental 29 : 6000€
Association France Palestine Solidarité : 9500€
Ministère des affaires Etrangères : 13500€ (45%)

Le dossier a été présenté en commission Finances et en Bureau communautaire le 23 mars 2017

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire, autorise le Président à poser la candidature de Poher Communauté à l'appel à projet 2017 du Fonds conjoint franco-palestinien coopération décentralisée dans les conditions sus mentionnées.

La séance est levée à: 20:06